

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la Commune de Gennes-sur-Seiche**  
*Département d'Ille-et-Vilaine*  
**Séance ordinaire du 17 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 19 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 14- Votants : 13

**Présents :** Yves Hisope, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béтин, Lionel Cornée, Maurice Droyaux, Myriam Jéby, Vincent Lamy (arrivée à 19 H 30), Christophe Moraux, Eric Raison, Denis Rossignol, Agnès du Campe de Rosamel

**Absente excusée :** Anne Rousseau

**Procuration :** Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Vincent Lamy a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 19 h 10.

**D2018-96 : Autorisation d'emprunt auprès de la CDC : logement 28 rue Jean de Gennes (rdc)**

Vu le projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie, 28 rue Jean de Gennes en un logement social PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de Type 3,

Vu la délibération 2018-84 autorisant M. le Maire à effectuer une demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations (CDC) dans le cadre d'un logement financé par un PLUS

M. le Maire informe le Conseil de la proposition de la CDC pour un contrat de prêt de 20 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	20 000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Index</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision</b>	<i>Simple révisibilité (SR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0%
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.
- **AUTORISE** à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote pour : 12	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### D2018-97 : Décision Modificative n° 3 relative au dégrèvement jeunes agriculteurs

Vu le remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties,  
Vu le Budget Primitif de la Commune 2018 ne prévoyant pas de dépenses au compte 7391171 (dégrèvement jeunes agriculteurs),

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Montant de la DM
Chapitre 014 – compte 7391171 (dégrèvement Jeunes agriculteurs)	+ 497 €
Chapitre 62 – compte 6228 (divers)	- 497 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre la décision modificative comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote pour : 12	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### D2018-98 : Subvention au Club informatique de Gennes-sur-Seiche

Vu la demande de l'association « Club informatique » qui sollicite la Commune pour le versement d'une subvention pour compenser les dépenses liées au forfait internet 2018

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et tenant compte de l'abstention de M. Vincent Lamy, membre du bureau de l'association :

- **DECIDE** de verser une subvention de 297 € au « club informatique » de Gennes-sur-Seiche.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : 1
----------------	------------	----------------

#### D2018-99 : Demande de subvention au titre des amendes de police / Programme 2019 (délibération annulée)

M. le Maire propose de demander une subvention au titre des amendes de police pour l'installation d'un plateau surélevé sur la RD 88. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil avant le 31 janvier 2019.

#### D2018-100 : Convention entre la commune et la société ENEDIS.

M. le Maire expose au conseil municipal que des ouvrages électriques (ligne électrique souterraine de 400 volts) ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée section ZK n° 4. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte authentique transmis par la SCP «PERRAUT, PIRIOUX, MÉVEL», sise à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique avec la société ENEDIS rédigé par la SCP «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL».

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### **D2018-101 / FINANCES : Facture Orhand à valider**

Vu la délibération n° 7 du 13 avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés inférieurs à 1 500 € HT,

Vu la facture de l'Entreprise ORHAND – Le Pertre pour des travaux de débroussaillage des routes et chemins communaux en 2018,

M. le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour le règlement de la facture d'un montant HT de 3 671,25 € HT soit 4 405,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au mandatement de la facture ORHAND à imputer en section de fonctionnement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### **D2018-102 : Liste des dépenses à imputer sur les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »**

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire indique, qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de de modifier la délibération n° 6 du 26 septembre 2016 de manière à préciser les dépenses relevant des articles 6232 et 6257.

En conséquence, M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

##### **1- compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies locales, nationales, inaugurations ou manifestations : boissons, gâteaux, nappes, verres, drapeaux, droits d'auteurs, achat et mise en place de banderoles, repas de Noël, concours des maisons fleuries, mariages, décès, retraites, jumelage
- Les fleurs, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès ou des départs en retraite.

##### **2- -compte 6257 « Réceptions » :**

- Les frais de restauration des élus, agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (réunions et repas de travail)
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### **D2018-103 RESSOURCES HUMAINES : Gratification stage**

Dans le cadre d'un stage scolaire inférieur à 2 mois effectué par Chloé MAIGNAN,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification au stagiaire pour la période de stage allant du 8 au 27 octobre 2018 et du 3 au 22 décembre 2018..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une gratification d'un montant de 150 € NET.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision. (versement en janvier 2019).

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### **D2018-104 / ASSAINISSEMENT : Devis Véolia poste de relèvement**

Vu l'information donnée par M. Paul Grimault sur le non fonctionnement de certains équipements (pompe 2 et agitateur) au niveau du poste de relèvement,

Vu le devis présenté par Véolia d'un montant de 3 579,83 € HT,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les travaux au plus tôt en raison de l'urgence signalée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'effectuer les travaux de remplacement des équipements suivant le devis Véolia d'un montant de 3 579,83 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### **D2018-105 / FINANCES DM n° 4 : Paiement de la TVA « restructuration de la Pommeraie (partie logement)**

Vu la délibération n° 3 du 11 mai 2015 relative à l'assujettissement à la TVA pour la création d'un logement social à l'étage de la nouvelle Mairie,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de clore les opérations comptables par le paiement de la TVA aux services des Impôts de Vitré, soit un montant de 9 670 € prévu au budget primitif 2018 à l'opération 112 (logement de la Pommeraie).

A la demande de la Trésorerie, il convient d'effectuer le mandatement au compte 2132 (sans opération). M. le Maire demande donc de prendre la décision modificative suivante :

Opération / Comptes	Décision modificative
Opération 112 / Compte 232	-968 €
/ Compte 2132	+ 968 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre la décision modificative ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### **D2018-106 : Demande de maintien du Centre de Secours et d'intervention de Cuillé**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de regroupement d'un certain nombre de centres de secours et d'interventions dont celui de Cuillé en Mayenne. Une localisation possible est envisagée sur la Commune de Laubrières. Actuellement, une partie du territoire de Gennes-sur-Seiche est desservie en 1<sup>er</sup> appel par le Centre de Cuillé. Dans le cas d'un déplacement de ce centre vers Laubrières, les délais d'interventions des pompiers de Cuillé sur Gennes-sur-Seiche seraient rallongés de manière importante.

Aussi, si ce déplacement se vérifie, nous demanderons notre rattachement pour la totalité de la Commune au Centre d'Argentré du Plessis qui deviendrait alors le mieux placé géographiquement.

Cette délocalisation entraînera systématiquement un rallongement des délais d'interventions d'environ 10 mn minimum pour le corps d'Argentré du Plessis. Bien entendu, les délais seraient augmentés pour le nouveau Centre de Cuillé.

Un déplacement du Centre de Cuillé vers un autre lieu affaiblirait le maillage de distribution des secours et une fois de plus défavoriserait la ruralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le maintien du Centre de secours et d'intervention de Cuillé
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cette délibération aux SDIS 53/35 et à la Mairie de Cuillé.

Vote pour : 14	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

#### **Questions diverses :**

- 1- Dossier d'état de catastrophe naturelle : le dossier n'a pas été retenu (dépôt hors délais et travaux inférieurs au montant des dépenses éligibles (100 000 €)
- 2- Vœux du 4/01/2019 à 19 h 30 : les membres du Comice Agricole y présenteront la journée du 6/07/2019 avec quelques nouveautés : concours de chevaux et baptêmes d'hélicoptères
- 3- Recensement de la population à compter du 17 janvier 2018 : les agents recenseurs qui se présenteront aux domiciles des habitants sont Ghislaine Lamy et Hubert Bétin
- 4- Traffic routier : des mesures de vitesses et comptages ont été effectuées sur la Commune
- 5- Le Conseil valide le devis de réparation du camion Renault d'un montant de 850,52 € TTC
- 6- Les opérations d'adressage (numérotation des habitations) et de recensement de tous les bâtiments en pierre agricoles susceptibles d'être rénovés seront à prévoir en 2019.

Fin de la séance à 20 h 30.



Signatures des membres du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

<b>Y. Hisope</b>	<b>H. Béguin</b>	<b>P. Grimault</b>	<b>R. Gaillard</b>
<b>M. Jéby</b>	<b>E. Raison</b>	<b>M. Bétin</b>	<b>L. Cornée</b>
<b>V. Lamy</b>	<b>C. Moraux</b>	<b>M. Droyaux</b>	<b>D. Rossignol</b>
<b>A. Du Campe de Rosamel</b>			

